

N° : DP 20/109

## DECISION DU PRESIDENT

### SYMIELEC VAR - OPERATION N° 2140 - FINANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT BAUCHIERES SAINTE CECILE - LA VALETTE-DU-VAR

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la convention de gestion transitoire avec le SYMIELEC Var et son avenant N° 1 approuvés le 13 février 2018 et le 18 décembre 2018,

**CONSIDERANT** les crédits disponibles au budget 2020 pour les opérations d'enfouissement de réseau menées avec le SYMIELEC Var,

**CONSIDERANT** le bon de commande préparé par le SYMIELEC Var annexé détaillant le coût de l'opération et ses modalités de financement,

**CONSIDERANT** l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 1317 du 28/12/2018 qui prévoit que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'ENGAGER** l'opération N° 2140 – Bauchières Sainte Cécile pour un montant de 327 000 €.

### **ARTICLE 2**

**DE METTRE** en place un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux Basse Tension dont le montant s'élève à 180 000€.

Le fonds de concours à charge de la Métropole pour cette partie du projet s'élève à 180 000 euros.

Ce fonds de concours sera versé en deux parts :

- la première de 75% du montant des travaux hors taxes, à l'ordre de service de démarrage des travaux
- et la seconde de 25% à la fin des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC Var en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Métropole/du syndicat.

### **ARTICLE 3**

**D'ENGAGER** la somme de 147 000 € pour subvenir au paiement du mandat confié au SYMIELEC Var pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux d'éclairage Public et de télécommunications de l'opération.

#### **ARTICLE 4**

**DE SIGNER** les bons de commandes correspondant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

#### **ARTICLE 5**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'opération 728, article 2041582 pour le fonds de concours et 21534 pour la partie travaux.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services**  
HUBERT TALCO

Valérie PAECHT  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

Travaux d'enfouissement SYMIELEC VAR

Opération n° : 2140  
 Nom de l'opération : La Valette - Bauchières Ste Cécile

	Dépense				Recette			Fonds de concours TPM	
	HT	TVA à financer en %	TVA en €	TC	Symielec	Solde TPM*	Total	75%	25%
Effacement de réseau basse tension	180 000 €	0%	0 €	180 000 €	0 €	180 000 €	180 000 €	135 000 €	45 000 €
Eclairage public	83 333 €	20%	16 667 €	100 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €		
Réseau de télécommunication	39 167 €	20%	7 833 €	47 000 €	0 €	47 000 €	47 000 €		
Sous-total									
<b>Total général</b>						<b>327 000 €</b>	<b>327 000 €</b>		

\* : le solde de l'opération entre en considération pour le calcul de la CLECT et de son éventuelle "revoyure"

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

**A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.**

COLL ADHERENTE: MTPM

COMMUNE: VALETTE DU VAR

NOM DU PROJET: Avenues Bauchiere et St Cecile

N°: 2140

**B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.****DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE/ Maîtrise d'ouvrage SYMIELECVAR**

<b>D1</b>	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	180 000,00 €
-----------	--	--------------

**RESEAUX CONNEXES/ Pour compte de tiers**

<b>D2</b>	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	100 000,00 €
-----------	--	--------------

<b>D3</b>	Montant du programme Communications Electroniques (CE) T	47 000,00 €
-----------	--	-------------

<b>A</b>	charge de la métropole (D1+D2+D3) -Recettes :	327 000,00 €
----------	---	--------------

**D. MODE DE FINANCEMENT. Les travaux d'effacement de réseaux (D1) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT.**

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux sur DP (D1) HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à prévoir au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget de la Collectivité. **135 000,00 €**



**NB: Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours**

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux à verser au DGD des prestations. A prévoir au compte 6554. **45 000,00 €**

Les travaux réalisés pour compte de tiers (D2 et D3) font l'objet d'un titre de recette par le Syndicat dès les dépenses constatées. La métropole inscrit les prévisions budgétaires au compte 2315 "Opérations d'investissement", conformément aux dispositions de l'article 6.1 de la convention transitoire signée entre MTPM et le Syndicat.

La collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

**E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.**

**Réseau RDP** Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'ENEDIS.

**Réseau EP** La métropole se charge de récupérer le FCTVA

**Réseau CE** Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à un opérateur privé.

La personne habilitée pour la métropole à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A Toulon

le



Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

Philippe ICKE

Brignoles le

14/10/2019